

Assemblée générale de l'OMPI

Soixantième session (33^e session extraordinaire)
Genève, 7 – 15 juillet 2026

RAPPORT SUR LE COMITE CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

établi par le Secrétariat

1. Au cours de la période considérée, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) a tenu sa dix-huitième session du 2 au 4 juin 2026, au siège de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève. Ont pris part à cette session 251 participants représentant 85 États membres, 27 observateurs et l'Union européenne. La session a été présidée par M. Tim Werner (Suisse). Mme Christine Pangilinan-Canlapan (Philippines) et M. Diego Pérez Bernal (Paraguay) ont été élus vice-présidents. Le comité a élu M. Fausto Vienrich Enríquez (Pérou) président et Mme Katerina Dlabolova (République tchèque) et M. Robi Mbugua Njoroge King'a (Kenya) vice-présidents de la dix-neuvième session de l'ACE.
2. Le programme de travail de la dix-huitième session de l'ACE portait sur les thèmes suivants :
 - échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres;
 - échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace;
 - échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des

procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et

– échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale à l'intention des organismes et des fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.

3. Le programme de travail comprenait 33 exposés, un débat d'experts et cinq exposés présentés par le Secrétariat (voir les documents WIPO/ACE/18/4 à WIPO/ACE/18/41).

4. Au titre du point A du programme de travail intitulé "Échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres", 11 États membres ont partagé leurs données d'expérience sur le thème "Sensibilisation à la propriété intellectuelle dans le cadre d'initiatives menées par les offices de propriété intellectuelle". "Renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle par des actions de sensibilisation du public et des milieux professionnels, ainsi que par d'autres initiatives", par Mme Ani Harutyunyan, spécialiste en chef du département du droit d'auteur et des droits connexes, Office de la propriété intellectuelle de la République d'Arménie; "Informers les jeunes publics : campagne de sensibilisation en ligne à destination des jeunes consommateurs sur les dangers et l'impact des produits contrefaisants", par Mme Stéphanie Leguay, coordinatrice au Comité national anti-contrefaçon, Institut national de la propriété industrielle, France; "Sensibiliser à la propriété intellectuelle en Géorgie grâce à des activités d'éducation et d'information", par Mme Darejani Mtchedlidze, responsable du département des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles, Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie; "Enquête sur la consommation de contenus illégaux et la sensibilisation au droit d'auteur en République de Corée", par Mme Emily Seonwoo Park, spécialiste des politiques, Division des politiques en matière de droit d'auteur, Ministère de la culture, des sports et du tourisme, République de Corée; "Mobiliser la prochaine génération : sensibiliser les jeunes à la propriété intellectuelle", par Mme Ilze Grava, directrice du département du développement et de la coopération internationale de l'Office des brevets de la République de Lettonie; "Sensibiliser par la passion : Soutenez le football, luttiez contre le piratage", par M. Diego Pérez Bernal, directeur général chargé de l'application des droits, Direction nationale de la propriété intellectuelle du Paraguay; "INDECOPI EDUCA : programme visant à renforcer l'enseignement général sur les droits des consommateurs et la propriété intellectuelle au Pérou", par M. Fausto Vienrich Enríquez, directeur du droit d'auteur à l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle, Pérou; "Aperçu des outils et campagnes de communication conçus par l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni à l'intention des jeunes", par M. Mike Bastin, responsable des campagnes, Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni; "Campagnes publicitaires de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon en Espagne", par Mme Sara Boy Carmona, cheffe de service à l'Office espagnol des brevets et des marques; "Sensibilisation des jeunes par les organismes de formation supérieure des enseignants", par M. Roger Hildebrandt, directeur du service de promotion de l'emploi de la propriété intellectuelle, Office allemand des brevets et des marques; et "L'héritage des dynasties Qin et Han comme source d'innovation, et la protection de la propriété intellectuelle par l'état de droit dans l'intérêt du monde entier : pratique et engagement de la province du Shaanxi, en Chine", par Mme Liping Shen, directrice générale de l'Office provincial de la propriété intellectuelle du Shaanxi, en Chine. Ces contributions figurent dans les documents WIPO/ACE/18/4 à WIPO/ACE/18/11, WIPO/ACE/18/22, WIPO/ACE/18/24 et WIPO/ACE/18/28. Par ailleurs, une étude commandée par le Secrétariat et intitulée "Le piratage dévoilé : comprendre la perception des consommateurs et la consommation de contenus pirates en Malaisie et au Viet Nam", établie par Ipsos (Royaume-Uni) (WIPO/ACE/18/41), a été présentée.

5. Au titre du point B du programme de travail “Échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace”, les exposés ont été regroupés en cinq thèmes :

i) Cadres institutionnels, modèles de mesures administratives ou pénales d’application des droits. Quatre États membres et un observateur ont fait part de leur expérience : “Rôle et fonctions de la Guardia di finanza dans la lutte contre la contrefaçon”, par M. Antonio De Cristofaro, lieutenant-colonel, chef de la première section du groupe de lutte contre la contrefaçon et de la sécurité des produits de l’unité des biens et services spéciaux, Italie; “Pratiques d’application des droits appliquées en Chine pour lutter contre les atteintes et la contrefaçon”, par M. Qi Wang, directeur de la 5e division d’inspection, Bureau de l’application des droits et de l’inspection, Administration nationale de réglementation des marchés, Chine; “Mécanisme mis en place par la Chine pour promouvoir l’utilisation de logiciels légitimes et ses résultats”, par M. Hui Zhang, Division de la supervision et de l’application des droits, Département du droit d’auteur, Administration nationale du droit d’auteur de la Chine; “Mesures et difficultés en matière d’application des droits sur les dessins et modèles pour lutter contre les atteintes”, par Mme Konno Chikako, directrice du bureau d’appui aux activités à l’étranger, Division de la coopération internationale, Office des brevets du Japon, Japon; “Efficacité du système administratif d’application des droits de brevet et de dessin ou modèle : l’expérience péruvienne”, par M. Diego F. Ortega-Sanabria, secrétaire technique, Direction des inventions et des nouvelles technologies, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle, Pérou; et “Lignes directrices concernant les enquêtes pénales sur des atteintes aux droits de propriété industrielle : exemple italien”, par M. Marco Musumeci, spécialiste de la gestion de programme, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), Suisse. Les informations concernant les points susmentionnés figurent dans les documents WIPO/ACE/18/17, WIPO/ACE/18/14, WIPO/ACE/18/15, WIPO/ACE/18/19, WIPO/ACE/18/20 et WIPO/ACE/18/31.

ii) Comportement des consommateurs, connaissance des marchés et application fondée sur des données factuelles. Trois États membres et un observateur ont fait part de leur expérience : “Rapport sur les mesures pénales d’application des droits de propriété intellectuelle au Chili (2024)”, par Mme Eileen Frodden Kelly, responsable du département des politiques publiques et des affaires législatives de l’Institut national de la propriété industrielle, Chili; “Les ordonnances de blocage dynamiques de Belgique”, par Mme Evi Werkers, conseillère juridique au Service de lutte contre les atteintes au droit d’auteur et aux droits voisins en ligne et contre l’exploitation illégale des jeux de hasard en ligne, Service public fédéral Économie, Belgique; “Voir l’invisible : croiser les données d’entreprise, le comportement des consommateurs et les perceptions concrètes pour cartographier la contrefaçon au Kenya”, par M. Robi M. Njoroge King’a, directeur exécutif et PDG, Autorité de lutte contre la contrefaçon, Kenya; et “La diversité de la production de preuves dans les litiges en matière de brevets”, par Maître Thomas Moga, membre de l’Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Suisse. Les informations concernant les points susmentionnés figurent dans les documents WIPO/ACE/18/29, WIPO/ACE/18/23, WIPO/ACE/18/27 et WIPO/ACE/18/13.

iii) Piratage numérique, application des droits en ligne et responsabilité des intermédiaires. Deux États membres, trois observateurs et l’Union européenne ont fait part de leur expérience : “Mesures prises par le Japon pour lutter contre les atteintes transfrontières au droit d’auteur et nécessité d’une coopération internationale”, par Mme Yuka Igarashi, cheffe de service, Bureau du droit d’auteur du Japon, Agence des affaires culturelles, Japon; “Lutte contre le piratage numérique : application stratégique

des droits grâce au blocage DNS/IP et aux outils OSINT”, par M. Andrius Katinas, chef de la Division de la supervision, Commission de la radio et de la télévision, Lituanie; “Les dangers de la chaîne de dévalorisation du numérique liée à la contrefaçon”, par Mme Jennifer Hanks, directrice principale de la protection des marques, American Apparel and Footwear Association, États-Unis d’Amérique; “Rôle des services intermédiaires dans le blocage de sites : comment les législateurs, les tribunaux et les institutions façonnent le rôle des intermédiaires dans la lutte contre les atteintes en ligne au droit d’auteur”, par M. Okke Delfos Visser, premier vice-président et conseiller juridique adjoint, questions internationales, Motion Picture Association, Belgique; “Le lien entre les logiciels malveillants et le piratage – outils d’application des droits et possibilités d’action pour les pouvoirs publics”, par Mme Elena Blobel, directrice, contentieux mondial, Fédération internationale de l’industrie phonographique, Royaume-Uni; et “Règlement sur les services numériques : nouveaux instruments de l’Union européenne pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle en ligne”, par M. Harrie Temmink, directeur adjoint, Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle, Espagne. Les informations concernant les points susmentionnés figurent dans les documents WIPO/ACE/18/18, WIPO/ACE/18/25, WIPO/ACE/18/12, WIPO/ACE/18/26, WIPO/ACE/18/34 et WIPO/ACE/18/36.

iv) Technologie, IA et outils d’application. Un État membre et un observateur ont fait part de leur expérience : “Tendances en matière de technologies de lutte contre la contrefaçon en République de Corée”, par M. Jun-Young Lim, directeur adjoint, Bureau du règlement des litiges de propriété intellectuelle, Ministère de la propriété intellectuelle (MOIP), République de Corée; et “Renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle grâce aux nouvelles technologies et à l’intelligence artificielle”, par Mme Liselotte Honig, responsable technique REACT, Royaume des Pays-Bas. Les informations concernant les points susmentionnés figurent dans les documents WIPO/ACE/18/32 et WIPO/ACE/18/30.

v) Mécanismes extrajudiciaires d’application des droits et coopération internationale. Quatre exposés ont été présentés : “Les mécanismes non contraignants comme moyen de renforcer les politiques d’application des droits de propriété intellectuelle : partage des pratiques de l’Union européenne”, par Mme Virginie Fossoul, cheffe d’équipe, Commission européenne, Belgique; “Les travaux du programme de contrôle des cargos et des passagers de l’ONUDC en matière de droits de propriété intellectuelle”, par M. Kajetan Pradetto, administrateur de programme, Programme de contrôle des cargos et des passagers, Service de la gestion des frontières, Division des opérations, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Türkiye; “Enjeux et priorités stratégiques en matière d’application des droits de propriété intellectuelle pour 2026”, par M. Gytis Brazauskas, responsable grands comptes pour les secteurs de la technologie et de l’automobile, REACT, Royaume des Pays-Bas; et “Certification de l’Organisation de coopération et de développement économiques pour les zones franches : un outil à caractère volontaire visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle, à favoriser l’innovation et à lutter contre les atteintes”, par M. Piotr Stryszowski, économiste principal, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), France. Les informations concernant les points susmentionnés figurent dans les documents WIPO/ACE/18/16, WIPO/ACE/18/21, WIPO/ACE/18/33 et WIPO/ACE/18/37.

6. Par ailleurs, une présentation vidéo préenregistrée a été diffusée afin d’exposer les principales conclusions de l’étude commandée par le Secrétariat sur le thème “Les outils d’intelligence artificielle pour faire face au piratage d’œuvres protégées par le droit d’auteur : dimensions technologiques, juridiques et politiques”, établie par M. Scott Martin, Aspen IP Consulting (ancien directeur juridique adjoint et vice-président exécutif chargé de la propriété intellectuelle chez Paramount Pictures), États-Unis d’Amérique (WIPO/ACE/18/35).

7. Outre ces contributions, le Secrétariat a présenté un exposé visant à faire le point sur le système WIPO ALERT PAY (WIPO/ACE/18/40).

8. Conformément à la proposition figurant dans le document WIPO/ACE/17/19/REV 2, une table ronde sur l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans le secteur des biotechnologies s'est tenue, animée par Madame l'Ambassadrice Pimchanok Vonkorpon Pitfield, représentante permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation mondiale du commerce et de l'OMPI à Genève, avec la participation de représentants du Brésil, du Pérou, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération internationale de l'industrie du médicament.

9. Il n'y a pas eu de contribution ou d'intervention au titre du point C du programme de travail intitulé "Échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres".

10. Au titre du point D du programme de travail intitulé "Échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE", le Secrétariat a présenté des exposés sur le Cours d'enseignement à distance sur l'application des droits de propriété intellectuelle (document WIPO/ACE/18/38) et sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre du projet IMPACT de renforcement des capacités (document WIPO/ACE/18/39).

11. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Secrétariat a rendu compte de ses activités dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, et a présenté un résumé des projets et initiatives menés de janvier 2025 à avril 2026 (voir le document WIPO/ACE/18/2/Rev.). Ces activités étaient orientées par le programme et budget pour les exercices 2024-2025 et 2026-2027; les recommandations n^{os} 1, 3, 6, 10 à 14, 17, 40 et 45 du Plan d'action pour le développement; le pilier stratégique n^o 2 (Rassembler et nouer des partenariats avec les parties prenantes pour façonner l'avenir de l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle) et le pilier stratégique n^o 4 (Aider les pouvoirs publics, les entreprises, les communautés et les particuliers à utiliser la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement durable) du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) de l'OMPI pour 2022-2026, ainsi que les résultats escomptés 2.3 (Dialogue et coopération au niveau international en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle), 4.2 (Mise en place d'écosystèmes équilibrés et efficaces en matière de propriété intellectuelle, d'innovation et de création dans les États membres) et 4.3 (Mise en valeur des connaissances et des compétences en matière de propriété intellectuelle dans tous les États membres) du PSMT.

12. Le comité a pris note des exposés présentés par le Secrétariat sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle.

13. En ce qui concerne les travaux futurs, le comité est convenu de poursuivre, à sa dix-neuvième session, l'examen du programme de travail actuel (voir le paragraphe 2).

14. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)" (document WO/GA/60/9).

[Fin du document]